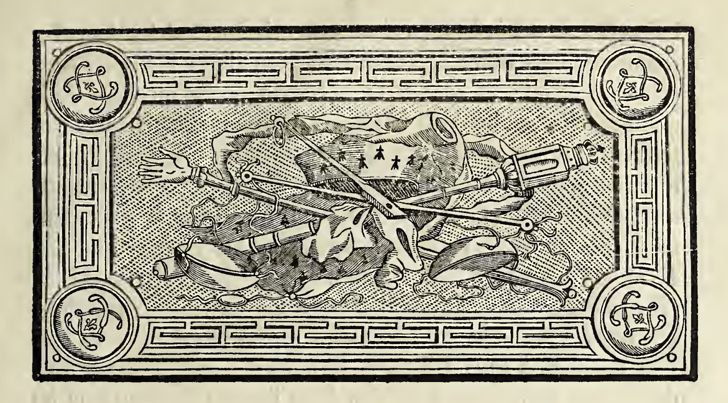


ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 4 Février 1769.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI ayant accordé le 1.er juin 1768, des Lettres de privilége pour un ouvrage intitulé: *Penſées Théologiques,* imprimé en conſéquence chez Humblot, Libraire, rue Saint-Jacques près Saint-Yves, avec la date M. DCCLXIX: Et Sa Majeſté ayant été informée que le peu d'exemplaires qui s'en étoient répandus, avoient occaſionné quelques ſenſations, Elle auroit fait examiner de nouveau ledit ouvrage: Et Sa Majeſté ayant reconnu, ſur le compte qui lui en a été rendu, que ſous prétexte de défendre la vérité de la Religion contre l'incrédulité, l'Auteur auroit traité différentes matières,

lesquelles Sa Majesté a jugé ne pouvoir être agitées dans son royaume, sans nuire également au bien de la Religion & à celui de l'État ; & que si la publicité dudit ouvrage étoit tolérée, elle deviendroit la source de nouvelles atteintes qui seroient portées aux vues de sagesse dont Sa Majesté est toujours animée, & aux mesures qu'Elle a toujours prises & qu'Elle ne cessera de prendre pour maintenir la paix dans ses États. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a révoqué & révoque les Lettres de privilége obtenues le 1.er juin 1768, pour l'impression dudit ouvrage. Fait défenses à tous Libraires & à tous autres, de vendre, débiter ou autrement distribuer ledit livre : Ordonne que les exemplaires en seront & demeureront supprimés : Enjoint à ceux qui peuvent en avoir, de les remettre entre les mains du Lieutenant général de Police, auquel Sa Majesté enjoint de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quatre février mil sept cent soixante-neuf. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1769.